



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de statistique

#### Quarante-quatrième session

26 février-1<sup>er</sup> mars 2013

Point 4 p) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises pour information : suite donnée  
aux décisions de politique générale de l'Assemblée  
générale et du Conseil économique et social**

### **Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, qui concernent les travaux de la Commission de statistique**

#### **Note du Secrétaire général**

Conformément à une demande de la Commission de statistique à sa quarante-troisième session (voir E/2012/24, chap. I.A), la présente note vise à informer la Commission des décisions de politique générale adoptées en 2012 ou avant par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, qui présentent un intérêt pour ses travaux. Figurent également ci-après les mesures prises ou prévues par la Commission et la Division de statistique, pour répondre aux demandes du Conseil et de l'Assemblée. La Commission est invitée à prendre note du rapport.

---

\* E/CN.3/2013/1.



## **Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, qui concernent les travaux de la Commission de statistique**

### **I. Suivi des objectifs du Millénaire pour le développement**

#### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

1. Dans sa résolution 65/1, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », l'Assemblée générale prie notamment le Secrétaire général de formuler des recommandations de mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement. À sa soixante-septième session, l'Assemblée a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/67/1) et un deuxième intitulé « Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 » (A/67/257). Ce dernier rapport résume les récents progrès et les lacunes de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et décrit les réflexions du Secrétariat et ses préparatifs pour le programme de développement au-delà de 2015.

#### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

2. Depuis que le Conseil économique et social l'a invitée à assurer la coordination intergouvernementale de l'examen des indicateurs utilisés par les organismes des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies (voir les résolutions 1999/55 et 2000/27 du Conseil), la Commission de statistique étudie régulièrement les aspects techniques des indicateurs du développement et les questions connexes de renforcement des capacités. À sa quarante-troisième session, elle a examiné un rapport du Secrétaire général sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.3/2012/29), ainsi que le rapport de la Banque mondiale sur un plan d'action pour le développement des statistiques (E/CN.3/2012/16). À sa quarante-quatrième session, la Commission examinera un rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.3/2013/21).

3. La Division de statistique a publié le *Rapport 2012 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* le 2 juillet 2012. Il présente l'évaluation annuelle des progrès mondiaux vers les objectifs du Millénaire pour le développement. Les données et l'analyse présentées dans le rapport ont été utilisées également en guise de contribution aux rapports susmentionnés du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. La Division de statistique mène actuellement plusieurs projets pluriannuels de renforcement des capacités statistiques, qui englobent de nombreux domaines et mettent l'accent sur la collecte de données et la diffusion des indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement. De plus, elle

s'occupe du secrétariat du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, qui est chargé de développer et analyser les données pour le suivi des progrès vers les visées et les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Groupe a tenu sa vingt et unième réunion en février 2012, à New York. Le Groupe a également mis sur pied une équipe de travail sur les leçons tirées de l'observation des objectifs du Millénaire pour le développement, afin d'étudier les points forts et les faiblesses de l'ensemble actuel d'indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement.

## **II. Mesures plus larges des progrès en complément du produit intérieur brut**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

4. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a eu lieu à Rio de Janeiro, au Brésil, du 20 au 22 juin 2012. La Conférence marquait le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui avait également été organisée dans la capitale brésilienne en 1992, et le dixième anniversaire du Sommet mondial du développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en 2002. Plus de 100 chefs d'État accompagnés de quelque 487 ministres ont assisté à la conférence, qui s'est achevée le 22 juin 2012, avec l'adoption du Document final intitulé « L'avenir que nous voulons » (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, Annexe).

5. Le paragraphe 38 est l'un des paragraphes clefs du Document final concernant l'action de la Commission, dont le texte se lit comme suit :

Nous considérons qu'il faut adopter des mesures plus larges du progrès, en complément du produit intérieur brut, l'idée étant que les décisions prises reposent sur des informations plus complètes et, à cet égard, nous prions la Commission de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de lancer, en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées, un programme de travail dans ce domaine en faisant fond sur les initiatives existantes.

6. Parmi les paragraphes relatifs aux statistiques ou aux données, on trouve également :

a) Le paragraphe 76, dont le texte se lit en partie comme suit :

Nous sommes donc déterminés à renforcer le dispositif institutionnel du développement durable, qui, entre autres : (...) (g) Encouragera les échanges entre scientifiques et décideurs dans le cadre d'évaluations scientifiques inclusives, fondées sur les faits et transparentes, ainsi que l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers du développement durable, en faisant fond sur les mécanismes en place, selon qu'il convient; et, à cet égard, renforcera la participation de tous les pays aux processus internationaux de développement durable et au renforcement des capacités en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations;

b) Le paragraphe 251, dont le texte se lit comme suit :

Nous soulignons la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale. À cet égard, nous prions les divers organes de l'Organisation des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale. Nous nous engageons à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités pour assurer le succès de cette entreprise, notamment dans les pays en développement;

c) Le paragraphe 274, dont le texte se lit comme suit :

Nous sommes conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance in situ et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable. Dans ce contexte, nous constatons l'utilité de la cartographie mondiale et reconnaissons que des efforts sont faits pour mettre au point des systèmes mondiaux d'observation de l'environnement, notamment au moyen du réseau Eye on Earth et du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre. Nous estimons qu'il faut aider les pays en développement à recueillir des données sur l'environnement.

7. Ces points ont été réitérés dans la résolution 67/214 de l'Assemblée générale, intitulée « Harmonie avec la nature », qui engage tous les pays et les organismes compétents des Nations Unies à améliorer la qualité et la quantité des données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents à contribuer aux efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique. Dans la même résolution, l'Assemblée considère qu'il faut adopter des mesures plus larges du progrès, en complément du produit intérieur brut (PIB), l'idée étant que les décisions prises reposent sur des informations plus complètes et, à cet égard, elle rappelle la demande faite à la Commission de statistique, au paragraphe 38 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », de lancer, en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées, un programme de travail dans ce domaine en faisant fond sur les initiatives existantes.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

8. La Commission de statistique examine régulièrement les points portant sur la comptabilité et les statistiques de l'environnement. À sa quarante-quatrième session, la Commission n'échappera pas à cette règle au titre des points 3 (d) relatif à comptabilité économique environnementale et 3 (e) relatif aux statistiques de l'environnement. Aux fins de l'examen de ces points, la Commission disposera du rapport du Comité d'experts sur la comptabilité économique et environnementale (E/CN.3/2013/5) et du rapport du Secrétaire général sur la révision du Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement (E/CN.3/2013/6). Ces deux documents s'apparentent à des outils performants en vue de la formulation et du contrôle des politiques à l'appui du développement durable.

9. En outre, le High Level Forum on Official Statistics (Forum de haut niveau sur les statistiques officielles) du 25 février 2013 sera l'occasion de dresser l'inventaire des connaissances et de les partager entre les bureaux de statistique nationaux et les bureaux de statistique des organisations internationales concernées, au sujet de leurs expériences et de leurs activités en matière d'application de mesures plus larges du progrès, en complément du PIB. Il examinera les récentes évolutions de ces mesures par rapport aux trois piliers clefs du développement durable et cherchera des moyens pour construire une synergie entre eux, dans le contexte difficile de priorités conflictuelles. À cette fin, le forum devrait contribuer, avec son débat libre, à développer des idées quant à la façon dont la Commission de statistique peut remplir au mieux son mandat au titre de la résolution 66/288, en termes à la fois de contenu et de mécanisme.

### **III. Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques**

#### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

10. Dans sa résolution 2012/18 intitulée « Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques », le Conseil économique et social reconnaît notamment la nécessité d'assurer une coordination en matière de collecte et de diffusion de statistiques sur la criminalité et la justice pénale entre les différentes institutions nationales et prend note de la nécessité, exprimée par la Commission de statistique dans sa décision 43/102, de faire en sorte que les bureaux nationaux de statistique accordent suffisamment d'attention aux problèmes rencontrés pour produire et diffuser des statistiques sur la criminalité dans le contexte national et qu'ils travaillent avec des partenaires au sein du système de justice pénale. En particulier, le Conseil salue les délibérations de la Commission de statistique à sa quarante-troisième session, ainsi que la demande que celle-ci a adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et à l'Institut mexicain de statistique et de géographie, tendant à ce qu'ils établissent un rapport conjoint qu'elle examinera à sa quarante-quatrième session et qui comporterait :

- a) Un plan des étapes nécessaires pour établir des statistiques sur la criminalité;
- b) Une étude de faisabilité concernant l'établissement d'une classification internationale des infractions à des fins statistiques;
- c) Une description des manières dont la Commission de statistique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourraient coopérer pour l'élaboration de statistiques sur la criminalité.

#### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

11. À sa quarante-quatrième session, la Commission examinera le rapport de l'Institut mexicain de statistique et de géographie et de l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime sur une feuille de route visant à améliorer les statistiques de la criminalité à l'échelon national et international (E/CN.3/2013/11). Le rapport décrit une feuille de route visant à améliorer les statistiques de la criminalité en identifiant une série d'objectifs et d'actions connexes. Il est suggéré de procéder à une mise en œuvre progressive et coordonnée d'une liste d'actions au cours de la prochaine décennie, sous réserve des ressources disponibles. Les éléments qui constituent la feuille de route sont le développement d'une classification internationale de la criminalité, le développement d'outils statistiques pour les crimes difficiles à mesurer, la promotion des enquêtes de victimisation et le renforcement des systèmes statistiques nationaux sur la criminalité, où les bureaux de statistique nationaux devraient jouer un rôle stratégique pour faciliter la coordination des institutions nationales concernées, mettre en œuvre des normes statistiques et assurer la qualité des données. Dans le contexte d'une vaste feuille de route, plusieurs activités prioritaires sont proposées.

#### **IV. Gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale**

##### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

12. Dans sa résolution 2011/24, le Conseil économique et social, reconnaissant notamment l'importance d'intégrer les informations cartographiques et statistiques, ainsi que les données spatiales, décide de créer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, qui doit être mis en place et administré dans les limites des ressources existantes et organisé en conséquence, et demande au Comité de lui présenter en 2016 un examen global de tous les aspects de son travail et de ses opérations, afin de permettre aux États Membres d'en évaluer l'efficacité; le Conseil encourage aussi les États Membres à tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris en organisant des forums mondiaux, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes concernés et insiste sur l'importance de promouvoir les mesures nationales, régionales et mondiales visant à favoriser l'échange de savoir et de savoir-faire, pour aider les pays en développement à mettre en place et renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

##### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

13. La Division de statistique, conjointement avec la Section de cartographie du Département de l'appui aux missions, a organisé la deuxième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, du 13 au 15 août 2012, à New York.

14. À la réunion, le Comité d'experts a étudié une série de questions concernant de nombreuses autorités nationales d'information géospatiale et d'organisations internationales qui s'occupent de gérer les informations géospatiales. Un des principaux problèmes identifiés est le besoin de lier les informations géospatiales aux statistiques, en particulier en ce qui concerne la liaison des informations par géocodage.

15. En guise de première étape pour mettre en place des mécanismes destinés à soutenir la liaison des informations géospatiales et des statistiques, et pour appuyer le développement d'un cadre statistique géospatial dans les systèmes statistiques nationaux, la Commission procédera, au cours de sa quarante-quatrième session, à un examen du programme intitulé « Report by the Australian Bureau of Statistics on Developing a Statistical-Geospatial Framework » (Rapport du Bureau australien de statistiques sur l'élaboration d'un cadre statistique géospatial) (E/CN.3/2013/2). Le rapport, basé sur une consultation mondiale, présente un examen et une analyse des difficultés et des besoins des utilisateurs, explore des domaines où la valeur et la facilité d'utilisation des statistiques officielles peuvent être améliorées en appliquant un contexte de lieu, et sensibilise aux activités géospatiales nationales actuelles et au rôle que peuvent jouer les bureaux de statistique nationaux pour lier les informations socioéconomiques et spatiales. Il comporte des recommandations spécifiques sur la façon d'associer les informations socioéconomiques à un lieu, aux niveaux national et international.

## **V. Suite donnée aux résolutions du Conseil économique et social sur le renforcement des capacités statistiques nationales et sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

16. Suite à la recommandation de la Commission de statistique, le Conseil économique et social a adopté deux résolutions en 2005 et en 2006. L'une visait le renforcement des capacités des programmes statistiques (résolution 2006/6) et la deuxième portait sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements 2010 (résolution 2005/13). Dans sa résolution 2006/6, le Conseil demandait d'intensifier l'action menée pour renforcer les capacités des programmes statistiques. Dans sa résolution 2005/13, le Conseil soulignait l'importance du Programme mondial de recensements de la population et des logements aux fins de la planification socioéconomique et demandait un renforcement de l'appui en faveur du Programme.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

17. À sa quarante-troisième session, la Commission a procédé à l'examen du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010, sur la base du rapport présenté par les États-Unis d'Amérique (E/CN.3/2012/2). La Commission a noté le bon déroulement du cycle de recensements de 2010 et exhorté tous les pays à redoubler d'efforts pour mener à bien les activités de recensement d'ici à 2014. Dans sa décision 43/101, la Commission priait notamment la Division de statistique de créer un groupe d'experts chargé d'évaluer les problèmes rencontrés dans le cadre du cycle de recensements de 2010 et d'établir un rapport complet d'ici à la fin du cycle de recensement de 2010. Elle priait en outre la Division de statistique d'établir d'ici à 2015 un projet de résolution sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020

pour approbation par la Commission de statistique et le Conseil économique et social.

## **VI. Améliorer la collecte, la communication et l'analyse des données relatives à la migration, au vieillissement et aux personnes handicapées**

### **A. Mesures demandées par l'Assemblée générale**

18. Dans sa résolution 67/145 sur la traite des femmes et des filles, l'Assemblée générale insistait sur la nécessité de recueillir systématiquement des données ventilées par sexe et par âge, de réaliser des études exhaustives aux niveaux national et international, et de définir sur le plan international des méthodes et des indicateurs communs permettant d'élaborer des statistiques utiles et comparables. Elle encourageait aussi les gouvernements à renforcer leurs capacités d'échange et de collecte de données de manière à promouvoir la coopération contre la traite.

19. En outre, dans sa résolution 67/172 sur la protection des migrants, l'Assemblée générale invitait les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes à renforcer leur coopération pour l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les migrations internationales et la situation des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination, et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard.

20. Dans sa résolution 67/140 visant à réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées, l'Assemblée générale demandait au système des Nations Unies de faciliter la fourniture d'une assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, y compris d'une assistance en matière de renforcement des capacités ainsi que de collecte et de compilation des données et statistiques nationales et régionales sur le handicap, en particulier aux pays en développement, et, à cet égard, demande au Secrétaire général, conformément aux directives applicables en matière de statistiques sur le handicap, d'analyser, de publier et de diffuser des données et des statistiques sur le handicap dans ses prochains rapports périodiques sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées. L'Assemblée demandait également au système des Nations Unies de moderniser, dans la limite des ressources existantes, les méthodes de collecte et d'analyse de données sur les personnes handicapées, afin d'obtenir des données comparables sur le plan international, et de faire figurer régulièrement dans les publications pertinentes des Nations Unies relatives au développement économique et social des données sur la question du handicap ou des faits qualitatifs pertinents, selon qu'il convient.

## **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

21. La Commission ne ménage pas ses efforts dans ces importants domaines d'action : elle favorise, le cas échéant, l'élaboration de nouvelles méthodes et améliore la collecte des données. Après une interruption de plusieurs années, la Division de statistique a repris en 2011 la collecte de données sur les flux migratoires annuels, par le biais du système de collecte de données de l'*Annuaire démographique*. Les informations fournies par les États Membres seront publiées dans l'*Annuaire*. Les données sur le nombre de migrants continueront à être collectées à l'aide du questionnaire de l'*Annuaire* démographique relatif aux recensements de la population. En vue du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui se tiendra au deuxième semestre de 2013, la Division projette aussi d'organiser un événement annexe portant sur la migration et le développement pendant la quarante-quatrième session de la Commission de statistique, pour examiner l'importance d'améliorer les statistiques de migration internationale, afin de fonder les décisions de politique sur des données. En ce qui concerne les statistiques sur le handicap, la Commission de statistique a examiné, à sa quarante-troisième session, un rapport du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités (E/CN.3/2012/21), qui présentait les travaux réalisés par le Groupe de Washington, ainsi que son plan d'action pour 2012.

## **VII. Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels du Conseil économique et social**

### **A. Mesures demandées par le Conseil économique et social**

22. Comme l'a prescrit le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/44, une réunion du Bureau du Conseil avec les présidents des commissions techniques se tient au début de chaque année. En outre, dans sa décision 2011/208, il a décidé d'adopter pour l'examen ministériel annuel de 2013 le thème suivant : « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ». Les contributions de fond des commissions techniques et des organes d'experts sont jugées indispensables au succès des examens.

### **B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique**

23. À sa quarante-quatrième session, la Commission examinera le rapport établi par l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (E/CN.3/2013/22). Le rapport rend compte des évolutions récentes en matière d'évaluation des sciences, de la technologie et de l'innovation, en mettant particulièrement l'accent sur la révision des directives concernant l'évaluation de la

recherche-développement, pour appuyer l'intégration de la capitalisation des dépenses dans ce secteur dans les comptabilités nationales et appliquer les concepts et les méthodes du Manuel de Frascati à une échelle réellement mondiale. Le rapport rend compte notamment des efforts visant à améliorer la comparabilité des statistiques de l'innovation basées sur des enquêtes menées dans le monde entier sur l'innovation des entreprises.

---